Nations Unies FCCC/PA/CMA/2024/L.2

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
21 novembre 2024
Français
Original : anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
Sixième session
Bakou, 11-22 novembre 2024
Point 20 de l'ordre du jour
Clôture de la session

Projet de rapport de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris sur les travaux de sa sixième session

Rapporteuse : Rochelle Newbold (Bahamas)

TABLE DES MATIÈRES

(À compléter)

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA), convoquée en application du paragraphe 6 de l'article 16 de l'Accord de Paris, a tenu sa sixième session au stade de Bakou, à Bakou, du 11 au 22 novembre 2024. Mukhtar Babayev (Azerbaïdjan), Président de la sixième session de la CMA, a ouvert la 1re séance de la session[1] le 11 novembre[2].

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

2. À sa 1re séance, la CMA a examiné le document FCCC/PA/CMA/2024/1/Add.1, dans lequel figure l'ordre du jour provisoire supplémentaire. Le Président a rappelé les éléments

[1] Les séances de la CMA dont il est fait mention dans le présent document sont des séances plénières.

[2] La sixième session de la CMA s'est tenue parallèlement à la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties (COP) et à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). Les délibérations de la COP et de la CMP font l'objet de rapports distincts. Les délibérations des séances communes de la COP, de la CMP et de la CMA qui ont eu lieu pendant les sessions figurent dans le rapport de la COP et font l'objet de renvois dans les rapports de la CMA et de la CMP.

Merci de recycler

sur lesquels les Parties s'étaient accordées et qui avaient été présentés à la reprise de la 1re séance de la vingt-neuvième session de la COP[3].

3. Le Président a proposé que l'ordre du jour provisoire supplémentaire de la sixième session de la CMA soit modifié pour tenir compte de ces éléments, les points 11 k), 17 et 18 étant supprimés.

4. En ce qui concerne le point 11 j) intitulé « Dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, visé au paragraphe 97 de la décision 1/CMA.5 », le Président propose de maintenir son inscription sous le point 11 de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives au financement », accompagné d'une note de bas de page identique à celle qui figure dans l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la CMA[4], qui se lit comme suit : « L'inscription de la question à l'ordre du jour ne préjuge pas de l'issue de l'examen, dans le cadre du SBI, des questions relatives aux modalités du dialogue. ». Le Président a assuré les Parties qu'il organiserait des consultations d'une durée adéquate sur une série de questions de fond figurant dans les résultats du bilan mondial[5], en veillant à ce que ces discussions complètent celles de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) concernant les modalités du dialogue.

5. Sur proposition du Président, la CMA a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
    a) Adoption de l'ordre du jour ;
    b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
    c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
    d) Approbation du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
    a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
    b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Questions relatives au bilan mondial :
    a) Éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble ;
    b) Rapport du dialogue annuel sur le bilan mondial annuel visé au paragraphe 187 de la décision 1/CMA.5.
5. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste.
6. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes.
7. Autres directives sur les caractéristiques des contributions déterminées au niveau national, visées au paragraphe 26 de la décision 1/CP.21.
8. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités.
9. Questions relatives à l'adaptation :
    a) Objectif mondial en matière d'adaptation ;

[3] Voir FCCC/CP/2024/L.1, par. 6 à 8.
[4] Voir FCCC/PA/CMA/2024/1.
[5] Voir la décision 1/CMA.5.

b) Rapport du Comité de l'adaptation ;

c) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement.

10. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et rapport annuel commun de son comité exécutif et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques[6].

11. Questions relatives au financement :

a) Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique ;

b) Questions relatives au Comité permanent du financement ;

c) Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat ;

d) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial ;

e) Rapport du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices et directives à l'intention du Fonds ;

f) Arrangements entre la Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris et le Conseil du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices ;

g) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ;

h) Dialogue de Charm el-Cheikh sur le champ d'application du paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris et sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord ;

i) Rapport des pays développés parties sur le doublement de leur contribution collective au financement de l'action climatique des pays en développement parties pour l'adaptation d'ici à 2025, par rapport au niveau de 2019 ;

j) Dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, visé au paragraphe 97 de la décision 1/CMA.5[7].

12. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies :

a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ;

b) Programme de mise en œuvre des technologies.

13. Questions relatives au renforcement des capacités.

14. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.

15. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :

a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3 ;

b) Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3 ;

[6] L'inscription de ce point à l'ordre du jour et les annotations relatives à celui-ci ne préjugent pas de l'issue de l'examen des questions concernant la gouvernance du Mécanisme.

[7] L'inscription de la question à l'ordre du jour ne préjuge pas de l'issue de l'examen, dans le cadre du SBI, des questions relatives aux modalités du dialogue.

c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3.

16. Questions relatives au comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord.

17. Questions administratives, financières et institutionnelles.

18. Débat de haut niveau :

a) Déclarations des Parties ;

b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.

19. Questions diverses.

20. Clôture de la session.

6. À la même séance, des déclarations ont été faites par des représentant(e)s de neuf Parties.

B. Élection de membres supplémentaires au Bureau

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

(À compléter)

C. Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

7. À la 1re séance, le Président a informé la CMA que les organes subsidiaires pourraient lui recommander des projets de décision ou de conclusion, pour examen et adoption, au titre des points suivants déjà inscrits à leur ordre du jour :

Point 4 a)	Éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble
Point 5	Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste
Point 6	Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes
Point 9 a)	Objectif mondial en matière d'adaptation
Point 9 b)	Rapport du Comité de l'adaptation
Point 9 c)	Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement
Point 10	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et rapport annuel commun de son comité exécutif et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, pour ce qui a trait au rapport annuel commun du Comité exécutif et du Réseau de Santiago et à l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie
Point 11 b)	Questions relatives au Comité permanent du financement, pour les aspects ayant trait au deuxième examen des fonctions du Comité
Point 11 j)	Dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, visé au paragraphe 97 de la décision 1/CMA.5, pour ce qui a trait aux modalités du dialogue

Point 12 b)	Programme de mise en œuvre des technologies
Point 13	Questions relatives au renforcement des capacités
Point 14	Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre
Point 15 a)	Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3
Point 15 b)	Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3
Point 15 c)	Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3
Point 17	Questions administratives, financières et institutionnelles.

8. Sur proposition du Président, la CMA a décidé de renvoyer au SBI l'examen des questions relevant du point 8 de l'ordre du jour (« Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités »).

9. Le Président a indiqué que la CMA se réunirait de nouveau au cours de la seconde semaine de la session pour examiner les décisions et conclusions à adopter.

10. La CMA a décidé de procéder conformément aux propositions formulées par le Président.

(À compléter)

III. Points 2 d) à 15 a) de l'ordre du jour

(À compléter)

IV. Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3

(Point 15 b) de l'ordre du jour)

(À compléter)

11. À sa 1re séance, la CMA a adopté la décision intitulée « Directives concernant le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris », qui figure dans le document FCCC/PA/CMA/2024/L.1.

12. Une déclaration a été faite par un représentant d'une Partie[8].

V. Points 15 c) à 19 de l'ordre du jour

(À compléter)

[8] Le représentant des Tuvalu a demandé que sa déclaration, dont l'enregistrement est disponible à l'adresse https://unfccc-events.azureedge.net/COP29_101728/agenda (à partir de 1 h 53 min 48 sec), soit mentionnée dans le rapport de la session.

VI. Conclusion des travaux de la session

(Point 20 de l’ordre du jour)

13. À sa xx séance, le xx novembre, la CMA a examiné le projet de rapport de la session et, sur proposition du Président, a autorisé la Rapporteuse à en achever l’élaboration, selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

(À compléter)